

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

Etaient présents (10) : BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaïne,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER Norbert a donné procuration à BARTHES Daniel, QUIRINY Monique a donné procuration à MARTINE DELREUX, NADAL Caroline a donné procuration à Philippe Rey,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : LUDOVIC MORLIERE

N° 2023-38:

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121- 29,

Considérant qu'il convient d'autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance

MORLIERE LUDOVIC

Le Maire

DANIEL BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr